

Convention collective nationale

**IDCC : 240. – PERSONNEL DES GREFFES
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE
(14 novembre 1957)**

AVENANT N° 85 DU 13 AVRIL 2016
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS
AU 1^{ER} AVRIL 2016
NOR : ASET1650580M
IDCC : 240

Entre :

Le CNGTC,

D'une part, et

La CFTC ;

La SPAAC CFE-CGC ;

Le SNPJ CFDT,

D'autre part,

il a été décidé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La valeur du point d'indice a été fixée lors de la réunion de la commission mixte paritaire qui s'est déroulée le 13 avril 2016.

Article 1^{er}

Révision

Le salaire minimum conventionnel prévu à l'article 28 de la convention collective nationale est augmenté de 0,6 % à compter du 1^{er} avril 2016.

En conséquence, la valeur du point d'indice est portée de 5,0383 € à 5,0685 € à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2

Date d'entrée en vigueur

Le présent accord s'appliquera avec effet au 1^{er} avril 2016.

Article 3

Publicité. – Dépôt

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires auprès de la DGT : une version signée du présent accord sur support papier et une version sur support électronique. Un exemplaire sera adressé au greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacun des signataires.

Fait à Paris, le 13 avril 2016.

(Suivent les signatures.)

CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Circulaire n° 37/2016

Avril 2016

1) TABLEAU DES SALAIRES

1 466,62 € /mois

5,0685 €

3 218,00 € /mois

SMIC 35 Heures au 1er janvier 2016*

POINT au 1er avril 2016**

PLAFOND SECURITE SOCIALE POUR 2016***

2) PRIME D'ANCIENNETE

NIVEAU 1		NIVEAU 2		NIVEAU 3		NIVEAU 4	
Calcul sur le coefficient minimum catégoriel, soit	3%	Calcul sur le coefficient minimum catégoriel, soit	3%	Calcul sur le coefficient minimum catégoriel, soit	3%	Calcul sur le coefficient minimum catégoriel, soit	3%
Plus de 3 ans d'ancienneté :	45,62	Plus de 3 ans d'ancienneté :	50,33	Plus de 3 ans d'ancienneté :	56,56	Plus de 3 ans d'ancienneté :	65,99
Plus de 6 ans d'ancienneté :	91,23	Plus de 6 ans d'ancienneté :	100,66	Plus de 6 ans d'ancienneté :	113,13	Plus de 6 ans d'ancienneté :	131,98
Plus de 9 ans d'ancienneté :	136,85	Plus de 9 ans d'ancienneté :	150,99	Plus de 9 ans d'ancienneté :	169,69	Plus de 9 ans d'ancienneté :	197,98
Plus de 12 ans d'ancienneté :	182,47	Plus de 12 ans d'ancienneté :	201,32	Plus de 12 ans d'ancienneté :	226,26	Plus de 12 ans d'ancienneté :	263,97
Plus de 15 ans d'ancienneté :	228,08	Plus de 15 ans d'ancienneté :	251,65	Plus de 15 ans d'ancienneté :	282,82	Plus de 15 ans d'ancienneté :	329,96

Classification	Coefficient	Base	Minimum
NIVEAU 1			
Echelon 1	300	1520,55	1 520,55
Echelon 2	310	1571,24	1 571,24
Echelon 3	320	1621,92	1 621,92
NIVEAU 2			
Echelon 1	331	1677,67	1 677,67
Echelon 2	341	1728,36	1 728,36
Echelon 3	351	1779,04	1 779,04
NIVEAU 3			
Echelon 1	372	1885,48	1 885,48
Echelon 2	393	1991,92	1 991,92
Echelon 3	413	2093,29	2 093,29
NIVEAU 4 (Cadres)			
Echelon 1	434	2199,73	2 199,73
Echelon 2	475	2407,54	2 407,54
Echelon 3	517	2620,41	2 620,41
Echelon 4 (Greffier salarié)	660	3345,21	3 345,21

* Le SMIC a été fixé par décret n° 2015-1688 du 17 décembre 2015

** L'augmentation du point de 0,6 % a été signée le 13 avril 2016

*** Le plafond de la sécurité sociale a été fixé par arrêté du 17 décembre 2015

3) PRIME COMPLEMENTAIRE EXAMEN ENAF OU CNG FORMATION

	Points	Prime
De 10 à 12 de moyenne	5	25,34 €
De 12 à 14 de moyenne	8	40,55 €
Plus de 14 de moyenne	12	60,82 €